



ACTUALITÉS

REACH

Publication du 2^{ème} rapport tri-annuel de l'ECHA sur l'utilisation d'alternatives à l'expérimentation animale

Selon l'article 117.3 de Reach, l'ECHA doit fournir tous les 3 ans à la Commission Européenne, un rapport sur l'état de la mise en œuvre et de l'utilisation de méthodes d'essais ne faisant pas appel à des animaux. Le second rapport tri-annuel, basé sur l'analyse de plus de 38 000 dossiers d'enregistrement (échéances de 2010 et 2013), vient d'être publié par l'ECHA, et, met en évidence une augmentation de l'utilisation de ces méthodes. Les déclarants ont utilisé les approches par catégories de substances, par QSAR ("quantitative structure activity relationship") et de références croisées (ou "read across") dans plus de 75% des dossiers, pour au moins un critère de danger. De plus, l'utilisation de tests *in vitro* (cellules, tissus, organes) pour évaluer l'irritation cutanée et oculaire est trois fois plus fréquente depuis 2011 (près de 20% des dossiers proposaient ces tests pour ce type de critère de danger). L'ECHA utilisera les résultats de ce rapport pour promouvoir l'utilisation de méthodes alternatives auprès des déclarants concernés par l'échéance d'enregistrement de 2018.

- [News](#) de l'ECHA
- [Résumé](#) du 2^{ème} Rapport tri-annuel de l'ECHA
- [2^{ème} Rapport](#) (complet) tri-annuel de l'ECHA

ECHA

9^{ème} Stakholders' Day – Supports disponibles

La 9^{ème} conférence annuelle des parties prenantes s'est déroulée le 21 mai 2014. Au cours de cet événement, l'ECHA a diffusé ses dernières actualités, rappelé les "bonnes pratiques" et des cas d'étude ont été développés par l'industrie ou des ONG.

L'ensemble des présentations et l'enregistrement vidéo de la journée sont disponibles sur la [page web](#) de l'évènement.

Évaluation

Avis au JORF rappelant les substances à évaluer par la France

L'avis aux opérateurs économiques, paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 25/05/14, annonce la mise à jour du plan d'action triennal d'évaluation des substances chimiques ou CoRAP (Community Rolling Action Plan) pour la période 2014-2016 et répertorie les substances qui seront évaluées par la France durant cette période.

[Avis au JORF](#)

ENES

6^{ème} réunion de l'ENES

La 6^{ème} réunion de l'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES) a eu lieu les 13 et 14 mai 2014 à Helsinki.

L'ENES est un groupe collaboratif visant à identifier les bonnes pratiques concernant la communication des scénarios d'exposition.

Les présentations sont disponibles [en ligne](#).

Restriction

Appel à contribution de l'ECHA : carburants/huiles pour lampes décoratives et allume-feu liquides R65 ou H304

L'ECHA invite les différentes parties prenantes à contribuer à cet appel, dans le but d'identifier les possibilités de substitution des carburants/huiles pour lampes décoratives et allume-feu liquides étiquetés R65 ou H304. Un [questionnaire](#) est en ligne, à remplir avant le 30 août 2014.

[Appels à contribution](#), page Web de l'ECHA



FAQ

Selon quelles méthodes ou normes, les tests requis doivent-ils être menés ?

L'article 13.3 du règlement REACH exige que ces tests soient effectués conformément aux lignes directrices pour les essais figurant dans le [règlement n° 440/2008](#) ou conformément aux méthodes d'essai internationales reconnues comme équivalentes par la Commission européenne ou l'ECHA. En outre, dans les annexes VII à X sur les exigences en matière d'informations standard, l'utilisation de différentes lignes directrices pour les essais de l'OCDE est requise dans les cas où aucune méthode d'essai européenne n'existe (par exemple LD 414, 421 et 422). L'article 13.3 du règlement REACH précise également que les informations peuvent être générées par d'autres méthodes selon les conditions définies à l'annexe XI du règlement REACH. Il est entendu, que celles-ci doivent permettre de réaliser la classification et l'étiquetage et/ou l'évaluation des risques, et qu'une description suffisante et fiable de la méthode appliquée est fournie (voir l'annexe XI du règlement REACH pour plus d'informations). Une exigence spécifique est introduite à l'article 13.4 du règlement REACH pour les essais écotoxicologiques et toxicologiques. Depuis le 1er Juin 2008, les nouveaux tests de ce type doivent être réalisés dans le respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL) prévues par la directive 2004/10/CE, étant donné qu'aucune autre norme internationale n'a jusqu'ici été reconnue comme étant équivalente. Dans le cas des essais physico-chimique, il peut être souhaitable, mais il n'est pas obligatoire d'avoir des tests effectués selon les principes de BPL. [Le Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique](#) propose des stratégies d'essai intégrés spécifiques à chaque critère de danger (par exemple pour la toxicité aquatique, la mutagénicité), qui doivent être consultées avant de procéder à tout nouveau test. Cette FAQ est librement traduite de la [FAQ n° 117](#), publiée en anglais sur le site de l'ECHA.

CLP

CLP 2015 : Page web ECHA

Dans le cadre de sa campagne CLP 2015, l'ECHA propose de nouvelles pages sur son site internet, dédiées à l'échéance de 2015, accessibles en cliquant sur la bannière CLP 2015 en page d'accueil du site de l'ECHA. Elles contiennent des informations concernant les exigences relatives au CLP, une section d'aide, des actualités, des événements et des liens utiles. La bannière de la campagne CLP 2015 est [téléchargeable](#) sur le site de l'ECHA qui encourage à la diffuser le plus largement possible (dans vos modèles de courrier électronique par exemple).

[News de l'ECHA](#)

[Lien page web CLP 2015](#)



Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) :

- **Chlorsulfuron** (ISO) (N° CAS: 64902-72-3) jusqu'au 04/07/2014,
- **Primicarb** (ISO) (N° CAS : 23103-98-2) jusqu'au 21/07/2014.

[Plus d'informations...](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 6 77 0 11 11

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)